

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

06 AVRIL 2024

\*\*\*\*\*

**Présents :** Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, VITRAC, COLA, LARRE, NATIVEL  
Mesdames CHALLET, HUCHET D, BLAZY, VAILLANT

**Procuration** de Madame WATELET à Monsieur P. HUCHET  
de Madame FREDOU à Madame D. HUCHET  
de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE  
de Monsieur DUBOIS à Monsieur GUILLEMOT  
de Monsieur GUERIN à Madame CHALLET

**Absents excusés** Messieurs DUBOIS, GUERIN, EYQUEM, VEILLON, Mesdames FREDOU, SOUSA, WATELET

**Absente** Madame SABOURIN

## I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 14 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint Monsieur HUCHET, Maire ouvre la séance. En raison des impératifs du calendrier il demande à l'équipe de municipale de compléter l'ordre du jour du point concernant les zones d'activité des énergies renouvelables.

Il est précisé que ce sujet a été examiné en commission travaux urbanisme.

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

## II – COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLEMOT, plus âgé des membres, afin qu'il présente le compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du Trésorier public ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice 2023. Préalablement au vote des budgets la commission finances s'est réunie le 13 mars 2024.

### I\*) RESULTAT BUDGETAIRE - COMMUNE ANNEE 2023

Le compte a été ouvert à hauteur de 2 075 185,38 € en fonctionnement et à 2 152 496,29€ en investissement.

Ont été réalisés au cours de l'exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS
réalisé en RECETTES	1 757 581,59 €	216 261,01 €	
réalisé en DEPENSES	1 784 163,66 €	154 950,57 €	
Résultat de l'exercice	- 26 582,07 €	+ 61 310,44 €	
Report années antérieures	+ 245 742,38 €	- 142 862,69 €	
Résultat de clôture de l'exercice	+ 219 160,31 €	- <b>81 552,25 €</b>	+ 137 608,06 €
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées : 1 764 524,02 €		- <b>62 025,49 €</b>
Section investissement	Recettes 1 702 498,53 €		
	Résultat global		+ 75 582,57 €

Monsieur le Maire s'étant retiré le compte administratif ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

## III – VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR PUBLIC

Le Conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023,
- s'être assuré que le receveur avait repris le montant de chacun des soldes, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et la prise en compte des restes à réaliser,
- qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre considérant que le compte est exact,

déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## IV - AFFECTATION DES RESULTATS

Il est expliqué que l'affectation des résultats de l'année N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice considéré (2023) après le vote du compte administratif tenu par le Maire, ordonnateur des dépenses et du compte de gestion du Trésorier public.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement sert à couvrir le déficit de la section investissement.

Compte-tenu des résultats de l'exercice 2023 il est proposé d'affecter :

- o section investissement : 143 577,74 € au compte 1068 en couverture des besoins (81 552,25 € + 62 025,49 €)

- section fonctionnement : 75 582,57 € au compte 002

A l'unanimité le Conseil municipal approuve cette répartition.

### **V - VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES**

**Rappel :** L'article 16 de la loi de finances du 28-12-2019 a supprimé pour 2023, la taxe applicable sur l'habitation principale. Cette suppression, progressive s'accompagne du transfert de la part départementale, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, aux communes.

A compter de 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Son taux doit être voté et modulé chaque année. Il est précisé que l'absence de vote du taux de la taxe d'habitation serait interprétée comme une décision de ne pas en percevoir le produit.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06-04-2023 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à 42,70 % pour le foncier bâti et à 70,32% pour le non bâti.

Concernant ces taux Monsieur le Maire précise que :

- en raison des travaux engagés sur notre gymnase,
- de l'impact liés aux évènements climatiques sur les bâtiments communaux ;
- de la révision des bases calculées sur la valeur locative : diminution des bases de la taxe d'habitation de 15,68% augmentation sur le foncier bâti de 4,41% et de 3,96% pour le non bâti
- pour une bonne gestion des affaires de la commune, il lui paraît nécessaire de les faire évoluer. En conséquence il propose une évolution des taux de 3%.

ANNEE 2023		ANNEE 2024	
Taxe foncière sur la propriété bâtie	42,70 %	Taxe foncière sur la propriété bâtie	<b>43,98%</b>
Taxe foncière sur le non bâti	70,32%	Taxe foncière sur le non bâti	<b>72,43%</b>
Taxe sur les résidences secondaires	14,21%	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>14,64%</b>

Après avoir entendu les arguments de Monsieur le Maire et considérant les opérations à réaliser, le Conseil municipal, par 15 VOIX POUR et 1 ABSTENSION retient la proposition de Monsieur le Maire.

En conséquence compte tenu de l'évolution des bases (hausse/baisse) et des taux pour 2024 ainsi fixés permettent un produit attendu de 804 792 €.

### **VI – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

La commission finances, lors de sa réunion du 13-03-2024, s'est prononcée pour une actualisation des tarifs de la façon suivante :

#### **VI.1 – TARIFS DE L'ACCUEIL LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ou PERISCOLAIRE)**

TRANCHES selon coefficient familial	TARIF ACTUEL JOURNEE	TARIFS JOURNEE ANNEE 2024/2025
0 à 400	0,88 €	<b>1,00 €</b>
401 à 800	0,90 €	<b>1,05 €</b>
801 à 1200	0,93 €	<b>1,10 €</b>
Supérieur à 1200	1,00 €	<b>1,15 €</b>

#### **VI.2 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (repas pris par les élèves pendant la période scolaire)**

	TARIFS ACTUELS	TARIFS APPLICABLES ANNEE 2024/2025
Enfant	2,50 €	<b>2,60 €</b>
Adulte	6,45 €	<b>6,70€</b>
Personnel communal	4,99 €	<b>5,20 €</b>

L'équipe municipale, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, DECIDE, de retenir pour l'année scolaire 2024 :2025 les tarifs proposés par le Commission finances:

### **VII = DEMANDE DE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)**

Monsieur le Maire fait état du courrier du 07-03-2024 du Conseil départemental de la Gironde - Canton Nord Libournais qui rappelle la décision de son Président de maintenir le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des communes pour 2024. En raison d'arbitrages liés à la situation financière l'enveloppe a été réduite passant de 21 044 € en 2023 à 7 437 € en 2024 et certaines communes ont été écartées.

Il est précisé que les dossiers devront être déposés pour le 25 juin 2024. Ils devront comprendre :

- la délibération du Conseil municipal indiquant la nature des investissements et le plan de financement,
- les devis des entreprises de travaux ou devis de fourniture, de la fiche relative de critères au développement durable
- les justificatifs de l'utilisation de la dotation accordée en 2023 accompagné des critères de développement durable. Sont éligibles les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, matériels). Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération. Il ne doit pas dépasser 80% de ce montant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'utiliser ces fonds pour les travaux de voirie villages de Patris/Boissier pour un montant de 19 166,67 euros.
- lui donne pouvoir pour que soit constitué l'ensemble des éléments composant les dossiers décrits ci-dessus.

### **VIII – RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DE MONFOURAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire explique que la période pluvieuse de cet hiver a fait apparaître des dysfonctionnements sur le réseaux d'eau pluviales au village de Monfourat. Les investigations réalisées par le personnel technique a mis en évidence des dégradations des canalisations imposant l'intervention d'une entreprise du BTP.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 170,00 € HT (30 204,00 € TTC)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil départemental. Le plan de financement s'établirait comme suit :

subvention Conseil départemental :	5 034,00 €
reste à charge pour la commune :	20 136,00 €
TVA	5 034,00 €

Le Conseil municipal considérant la nécessité de réaliser ces travaux, donne pouvoir à son Maire afin d'adresser la demande de subvention, accompagné des pièces utiles.

### **IX – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire soumet les demandes de subvention de :

ORGANISME OU ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
Association « Les Petits Chalaures »	300,00 €
Maison Familiale et Rurale du Ribéracois	25 € (1 élève de la commune)
Maison Familiale et Rurale de Cravans	25 (1 élève de la commune)
Jeunes Sapeurs Pompiers du Libournais	80 €
Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras	50 €
Croix Rouge de Coutras	100 €
Resto du Cœur	100 €

### **VII - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 - COMMUNE**

#### **a) Section de fonctionnement (prévisions budgétaires)**

Les crédits budgétaires en recettes et en dépenses sont ouverts à hauteur de 2 035 826,57. Pour le budget 2023 le budget avait été ouvert à 2 075 185,38 €. Il a été réalisé 1 784 163,66 € en dépenses et 1 757 581,59 € en recettes.

DEPENSES	EUROS
Chap. 011 – Charges à caractères générales	741 004,79
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 047 500,00
Chap.014 – Atténuation des produits	11 275,00
Chap.022 = dépenses imprévues	00,00
Chap. 023 – Virement section investissement	96 705,22
Chap. 042 – opération d'ordre de transfert entre section	1 191,77
Chap. 065 – Autres charges de gestion courante	101 806,79
Chap. 066 – Charges financières	35 343,00
Chap. 067 – Charges spécifiques	1 000,00
Chap. 068 = Dotations aux amortissements et aux provisions	00,00
TOTAL....	2 035 826,57

RECETTES	EUROS
R 002 résultat de fonctionnement reporté	75 582,57
Chap. 013 – atténuation de charges	50 000,00
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	00,00
Chap. 070 – produits des services du domaine et vente diverses	57 200,00
Chap. 073 – Impôts et taxes,	280 933,00
Chap.731 – Fiscalité locale	792 960,00
Chap. 074 – dotations subventions et participations	509 623,00
Chap. 075 – autres produits de gestion courante	269 000,00
Chap. 076 – produits financiers	28,00
Chap. 077 – produits spécifiques	500,00
TOTAL...	2 035 826,57

Les explications et commentaires entendus et après en avoir délibéré le budget primitif de la section FONCTIONNEMENT est adopté à l'unanimité.

#### **b) Section investissement (prévisions budgétaires)**

Les crédits budgétaires avaient été ouverts en 2023 à hauteur de 2 152 496,29 €. Ont été réalisés 154 950,57 € en dépenses et 216 261,01 € en recettes.

DEPENSES	EUROS
Chap. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 552,25
Chap. 020 = Dépenses imprévues	00,00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	00,00
Chap. 016 – remboursement d'emprunts et dettes assimilées	86 904,00
Chap.20 – immobilisations incorporelles	27 704,40
Chap. 21 – immobilisations corporelles (cumulées)	1 872 129,20
<b>TOTAL.....</b>	<b>2 068 289,85</b>

RECETTES	EUROS
Chap. 021 – virement de la section fonctionnement	96 705,22
Chap. 024 - Produits de cession	
Chap. 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	1 191,77
Chap. 10 – dotation fonds divers et réserves	190 677,74
Chap. 13 – subventions d'investissement	408 560,25
Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées	1 371 154,87
<b>TOTAL...</b>	<b>2 068 289,85</b>

### Programme des travaux d'investissement

	OPERATIONS	Cpte	DEPENSES PREVISIONNELLES	Cpte	RECETTES/FINANCEMENT
N°1	GYMNASE			1321	98 880,00 € DETR
	- Travaux – montant HT	2131	1 340 674,33 €	1321	200 000,00 € Fond Vert
	- Maîtrise d'œuvre	2131	125 100,00 €	1641	293 154,87 € prêt relai TVA
	- TVA	2131	293 154,87 €	1323	99 225,00 € Conseil Départal
	- Etudes	203	15 587,00 €	1328	1 800,00 € ACTEE
	- TVA	203	2 117,40 €	1641	1 078 000,00 € prêt
			<u>1 776 633,60 €</u>		<u>1 771 059,87 €</u>
N°2	TERRAINS		11 000,00 €		
	- Guinaudie (Les Gatirands)	2111	6 400,00 €		
	- Lagrange (centre bourg)	2115	8 000,00 €		
N°3	VOIRIE (Patris/Boissier)	2151	23 000,00 €	1323	€
N°4	Assainissement Monfourat	21532	16 000,00 €	1321	2 455,25 € DETR
N°5	CANTINE (tables)	2184	3 500,00 €		
N°6	AUDIT ECOLE	203	10 000,00 €		Ecran vidéo, ordinateur portable....
N°9	MONFOURAT -EAUX PUVIALES	21538	30 300 €	1323	5 000,00 € Conseil Départal
N°10	Divers	2188	15 000,00 €	1022	37 100,00 € FCTVA
				1026	10 000,00 € : Taxe d'aménagement
				1323	7 000,00 € FDAEC
	<b>TOTAL.....</b>	<b>2188</b>	<b>1 897 733,60 €</b>		<b>1 844 898,00 €</b>

Le budget investissement et le programme des travaux sont approuvés à l'unanimité.

### XI – SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS – DEMANDE DE RETRAIT DE CINQ COMMUNES

Monsieur le Maire soumet le courrier du Président du Chenil du Libournais. Ce courrier adressé le 15 mars 2024 est destiné, aux 122 communes adhérentes, à se prononcer sur la demande de retrait, du périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique, déposée par les communes de Cessac, Fossés et Baleyssac, Frontenac, Saint Sulpice de Faleyrens et Cadarsac.

Il est précisé que ce syndicat :

- répond à l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (art. L211-24 du code rural et de la pêche) ;
- a été créé en 1983 par 53 communes du Libournais afin de répondre à une obligation légale, de manière solidaire, par des communes volontaires, permettant de mutualiser les coûts, sans recherche de profit

Chacune des communes doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. A défaut la décision est réputée défavorable.

Après en avoir longuement débattu et après avoir pris connaissance du courrier du Maire de Cadarsac, l'équipe municipale considérant :

- que la réduction du périmètre du syndicat de ces communes entraînerait un surcoûts pour les autres communes,
- l'utilité et la nécessité de maintenir ce syndicat dans son périmètre actuel ;
- que le Comité Syndicat s'est prononcé défavorablement au retrait des cinq communes par 27 voix CONTRE, 23 voix POUR, 2 abstentions et 4 nuls.

**ne donne pas une suite favorable à la demande de retrait** du périmètre du syndicat, déposée par les communes de Cessac, Fossés et Baleyssac, Frontenac, Saint Sulpice de Faleyrens et Cadarsac du SIVU Chenil du Libournais.

## **XII – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE**

Cette disposition est régie par différents textes :

- articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique,
- décret du 08-11-2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales,
- délibération du 13-12-2023 du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance ou de santé.

I - **Les risques prévoyance** : protection en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès. La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un accord collectif national prévoit que la participation de l'employeur sera d'un montant de 50% minimum de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur

II – **Les risques santé** : la participation est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le montant minimum brut mensuel et fixé à 15 € par agent. Trois modes de contractualisation se présentent :

- contrat individuel labellisé
- contrat collectif à adhésion facultative des agents,
- contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide

En application des dispositions de l'article L827-7 du CG de la FP le Centre de gestion a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs. Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux qui auront manifesté, par courrier, leur intention de mutualiser les risques à couvrir avec des tarifs compétitifs pour les agents.

A cet effet le Centre de gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent au préalable délibérer pour donner mandat.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ces protections, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés : **décide** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager ;

**prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **XIII – CENTRE DE GESTION 33 – PROPOSITION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES**

L'équipe municipale est informée de la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique (décret n°2020-256 du 13-03-2020).

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33) propose aux collectivités de gérer ce dispositif qui disposeront :

- d'une plateforme permettant de recueillir les signalements des agents dans un cadre de confiance neutre, impartiale et indépendante, respectueuse de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise et d'un accompagnement individualisé et personnalisé dans le respect de la réglementation RGPD (règlement général sur la protection des données)

Après avoir pris connaissance du dispositif l'équipe municipale, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- de rattacher la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique ;
- d'adhérer en conséquence à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure la convention proposée, figurant en annexe de la présente délibération.

## **XIV – MOTION « DEFENDONS NOS TERRITOIRES »**

Monsieur le Maire fait état de la motion « défendons nos territoires » votée le 18 décembre par Conseil départemental de la Gironde.

Les conseillers départementaux du Nord Libournais proposent d'associer les communes qui le souhaitent à cette motion à l'instar des 450 élus qui se sont réunis et mobilisés pour défendre notre territoire.

Ainsi il est proposé à l'équipe municipale de s'associer au « Contrat Girondin » afin de parvenir à :

- l'autonomie politique permettant d'assurer des actions de liens social en aidant les communes, le sport, la culture, les associations, les agriculteurs et autres acteurs locaux ;
- la liberté d'administration des collectivités locales en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action,
- l'autonomie financière, voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;
- de mieux adapter l'organisation de la République aux enjeux du XXI<sup>ème</sup> siècle

Après avoir pris connaissance de la motion et sur ce constat, le Conseil municipal par 15 voix POUR et 1 ABSTENSION apporte son soutien à la motion de « contrat girondin » présentée par les élus communaux, départementaux, régionaux.

## **XV – DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi du 10-03-2023 (dite loi APER) relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, stipule que les communes doivent définir, après concertation avec les habitants de la commune, des zones d'accélération où elles souhaitent voir prioritairement s'installer des énergies renouvelables.

Lors de la réunion du 14 février le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec la population :

- ouverture à partir du 04 mars pour 3 semaines d'un registre destiné à recueillir les observations du public
- information dans la presse et par voie électronique (panneau d'affichage, panneau pocket)
- tenue d'une réunion publique 14 mars à la salle polyvalente de Monfourat.

A ce niveau il appartient au Conseil municipal d'arrêter la zone proposée à l'issue de la concertation. La cartographie retenue sera transmise : au Référent préfectoral (sous-préfet de Lesparre Médoc)

à l'EPCI pour qu'il débâte sur la cohérence puis au Comité Régional de l'Energie (CRE)

La zone arrêtée sera intégrée dans le document d'urbanisme (PLUI) et dans le PCAET (plan climat air énergie territorial).

Il est souligné que si le CRE valide les ZAEnR régionale il sera possible pour les collectivités d'identifier, dans les documents d'urbanisme des zones d'exclusion.

Ces explications entendues l'équipe municipale valide la zone résultant objet de la concertation et examinée en réunion publique.

## **XVI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **XVI.1 – Adressage légal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi 3DS du 21-02-2022 examinées lors de la réunion du 14-02-24 (Cf. point IV) qui imposent aux communes de dénommer les rues, voies publiques et privées, lieux dits ouverts à la circulation afin de localiser de façon précise les habitants de la commune (art.169 de la loi).

Pour accompagner la Municipalité dans cette opération il a été décidé lors de la réunion du 14 février de retenir la proposition de La Poste qui est apparue la mieux placée. Une réunion de présentation de la méthodologie et du planning s'est tenue le 06 mars avec le technicien en charge du dossier. La commission travaux et urbanisme s'est réunie le 25 mars pour présentation de la méthodologie et du planning des différentes phases.

Méthodologie :

- résultat de l'analyse de l'adressage existant. Le premier diagnostic de la voirie communale a été transmis par La Poste à la Municipalité avec les préconisations sur les modalités d'adressage ;
- choix du mode de numérotation : a) continue ou l'attribution se fait dans l'ordre de succession des bâtiments - b) métrique qui permet d'insérer de nouveaux numéros sans changer la numérotation existante ou intégrer des extensions (bis, ter....)
- réflexions à conduire par l'équipe municipale sur la dénomination des noms de la voirie.

Après avoir pris connaissance des éléments nécessaires, entendu les explications de Monsieur le Maire, l'équipe municipale, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le choix fait en commission de retenir le système de numérotation métrique et les modalités de travail envisagées. La Commission travaux et urbanisme se réunira pour travailler sur la dénomination des voies.

### **XVI.2 – bilan des activités de la brigade de gendarmerie de Coutras/St-Médard de Guizières**

Monsieur le Maire commente le bilan des activités de la brigade dans leurs différents domaines d'intervention : sécurité routière (53h en 2021/109 en 2022) ; interventions (119 pour 93) ; de prévention et de délinquance (20 atteintes aux biens en 2021 et 26 en 2022).

XVI.3 - installation d'un artisan charpentier qui a fait l'acquisition d'un entrepôt au lieu-dit « Le Canton » section AB N°103.

XVI.4 – Gymnase : Monsieur le Maire rend compte de l'avancée des travaux. En l'état le planning est respecté. L'entreprise Renofors chargée de renforcer l'ensemble de l'armature bois devrait terminer la première partie de son intervention pour la fin du mois d'avril. Elle reprendra sa mission après le retrait du bardage réalisé par l'entreprise BEIS. Ces travaux de renfort s'effectuent en parallèle avec ceux de démolition et de maçonnerie de l'entreprise Dubois.

XVI.5 – projet résidence « RPA » concernant le terrain Lagrange, l'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine est propriétaire depuis janvier 2023. Un problème de capacité juridique de l'une des héritières freine pour le moment la démarche de Domofrance.

XVI.6 – Monsieur le Maire évoque également le projet de la Superette et du Centre d'Accueil Loisirs. Il pense obtenir des informations à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

L'ensemble des sujets ayant été examiné la séance est levée à 23 heures.